Action sociale en faveur 2020 des personnels

COMMENT ? LES PRESTATIONS SOCIALES SONT FACULTATIVES ET NE SONT VERSÉES QUE DANS LA LIMITE DES CRÉDITS DISPONIBLES. IL EST DONC IMPÉRATIF DE DÉPOSER SA DEMANDE DANS LE MOIS QUI SUIT LE FAIT GÉNÉRATEUR DE PRESTATION.

POUR QUI ? LES BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTION SOCIALE SONT :

- ✓ Agents stagiaires et titulaires en activité rémunérés sur le budget de l'Éducation Nationale
- ✓ Agents contractuels, sous réserve de la durée du contrat et des conditions de leur recrutement
- ✓ Retraités de l'enseignement public
- ✓ Apprentis(1) rémunérés sur le budget de l'Éducation Nationale (1) Non éligibles aux prestations signalées par ⊘

L'ASSISTANCE SOCIALE DANS VOTRE SECTEUR :

académie La Réunion
RÉGION ACADÉMIQUE

SECTEURS DES SERVICES SOCIAUX

SERVICE SOCIAL EN FAVEUR DES PERSONNELS

SECTEUR OUEST
Madame JUE
Tél : 0262 22 73 79
GSM : 0693 11 91 58
marie-annick.gonthier@ac-reunion.fr

SECTEUR NORD
Madame BERNY
Tél : 0262 50 26 85
GSM : 0692 30 13 47
pamela.berny@ac-reunion.fr

SECTEUR SUD
Madame DORO-MIQUEL
Tél : 0262 25 30 61
GSM : 0692 30 14 02
brigitte.miquel@ac-reunion.fr

SECTEUR RECTORAT - Conseillère Sociale du Recteur
Tél: 0262.73.19.31 GSM: 0692.86.60.39
social.secretariat@ac-reunion.fr

ACTION SOCIALE ET ACCIDENTS DE SERVICE - DPATE 4
Rectorat - 24, avenue Georges Brassens
CS 71003 - 97743 Saint-Denis cedex 9
02.62.48.13.15 - 02.62.48.13.20

SECTEUR SUD-EST
Monsieur VIALA
Tél : 0262 92 98 22
GSM : 0692 42 98 79
christophe.viala@ac-reunion.fr

RECTORAT DE LA RÉUNION - Service Communication - design:phd-ac-reunion - Janvier 2020

SECOURS ET PRÊTS EXCEPTIONNELS

POUR LES FONCTIONNAIRES EN ACTIVITÉ OU RETRAITÉS

> Dossier évalué par l'assistant social des personnels du secteur concerné avant transmission au bureau de l'action social
> L'appréciation de l'urgence et de la gravité de chaque situation se fonde sur l'examen attentif des ressources et des charges ainsi que sur la caractère exceptionnel de la situation

AIDE À L'INSTALLATION (AIP/CIV) ⊘

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

> Être titulaire ou stagiaire nommé en REP, REP+ ou dans un établissement situé dans un quartier prioritaire de la politique de la ville
> Être titulaire d'un contrat de location
> Aide ouverte aux AED, AVS et AESH, si le contrat est supérieur à 6 mois (hors CAE, CUI)

MONTANT 700 € MAXIMUM

ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL

> Aide aux associations de personnels

S.R.I.A.S

Les personnels bénéficiant des aides académiques peuvent également accéder aux prestations mises en place par la SRIAS.

> Accéder au site web de la SRIAS http://www.srias.re

RÉSEAU « PAS » ⊘

> « Prévention, Aide, Suivi » en partenariat avec la MGEN

Deux psychologues du travail sont à votre disposition le mercredi après-midi sur rendez-vous pour des consultations gratuites.

À SAINT-PIERRE, À L'ANTENNE DE LA MGEN :
65, rue du Père Favron - Ravine Blanche
À SAINT-DENIS, À LA SECTION MGEN :
21, Bd Jean Jaurès

Téléphone unique : 0805 500 005

CAPITAL DÉCÈS DES FONCTIONNAIRES ⊘

CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
ARTICLES D712-19 ET SUIVANTS

Le capital décès est attribué aux ayants droits de tout fonctionnaire se trouvant, au moment de son décès, en activité, en détachement ou en disponibilité pour raison de santé.

BÉNÉFICIAIRES

La situation administrative du défunt conditionne l'attribution ou la non-attribution du capital décès aux bénéficiaires, à savoir à ses ayants droits. Les ayants droits sont :

> Le conjoint du fonctionnaire décédé et ses enfants
> Les enfants du fonctionnaire à défaut de conjoint
> Les ascendants de celui-ci à défaut de conjoint et d'enfants

Le conjoint du fonctionnaire divorcé ou séparé de corps (décision judiciaire) n'ouvre pas droit au capital décès.

PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

Le capital décès est versé à raison d'un tiers au conjoint survivant du fonctionnaire et de deux tiers aux enfants à charge. La quote-part revenant aux enfants est répartie entre eux à part égale.

En l'absence d'enfant, le capital décès est versé en totalité au conjoint ou aux ayants droits.

CALCUL DU CAPITAL DÉCÈS

Le capital décès versé avant l'âge minimum de départ à la retraite est égal à quatre fois le montant mentionné à l'article D 361-1 du Code de la Sécurité Sociale.
Toutefois, il peut être égal à 12 fois le traitement indiciaire brut mensuel du fonctionnaire si le décès survient suite aux cas suivants :

> Accident de service ou d'une maladie professionnelle
> Attentat ou à une lutte dans l'exercice de ses fonctions
> Acte de dévouement dans un intérêt public ou pour sauver une ou plusieurs personnes

En cas de décès après l'âge minimum de départ à la retraite, le capital décès est égal au montant mentionné à l'article D 361-1 du Code de la Sécurité Sociale.

RECTORAT/RDC/COULOIR AILE GAUCHE Téléphones: 0262.48.13.15 / 0262.48.13.20 DPATE/BUREAU D'ACTION SOCIALE JANV 2020

LE QUOTIENT FAMILIAL SE CALCULE EN DIVISANT LE REVENU BRUT GLOBAL DE L'AVIS D'IMPOSITION DE RÉFÉRENCE PAR LE NOMBRE DE PARTS FISCALES

LES PRESTATIONS INTERMINISTÉRIELLES

CESU - GARDE D'ENFANTS

> Être rémunéré sur le budget de l'État
> Avoir la charge d'un enfant de 0 à 6 ans
> Le confier à une structure agréée ou à un salarié
> Prestations non ouvertes aux retraités

MONTANT de 200 à 840 € annuels

Suivant conditions de ressources versées directement par l'organisme retenu par l'État (demande non gérée par le Bureau de l'Action Sociale).

Pour déposer un dossier :
https://www.cesu-fonctionpublique.fr

ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP OU INFIRMES

> Enfants de moins de 20 ans
> Taux d'incapacité supérieur ou égal à 50%
> Être bénéficiaire de l'Allocation d'Éducation Spéciale
> Ne pas bénéficier de la prestation de compensation du handicap (PCH)

MONTANT 165.02 € mensuels

Pour les enfants placés en internat avec prise en charge intégrale par la Sécurité Sociale, versement annuel uniquement pour les périodes de retours au foyer.

ALLOCATION AUX PARENTS DE JEUNES ÉTUDIANTS PORTEURS DE HANDICAP

> Jeunes adultes de 20 à 27 ans
> Être atteint d'une incapacité de 50% au moins
> Ne pas percevoir l'Allocation Adulte Handicapé ni l'Allocation compensatrice pour tierce personne
> Poursuivre des études ou être en apprentissage

MONTANT 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales

SÉJOURS DE VACANCES ADAPTÉS POUR ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP

> Centre de vacances spécialisés uniquement
> Incapacité de 50 % au moins
> 45 jours par an maximum
> Pas de limite d'âge

MONTANT 21.61 € par jour

SÉJOUR EN MAISON FAMILIALE, VILLAGE FAMILIAL DE VACANCES ET GÎTE RURAL

> Enfants de moins de 18 ans au 1er jour du séjour
> Maisons familiales et villages de vacances agréés par le Ministère chargé du Tourisme
> Gîtes et camping agréés par la Fédération des Gîtes de France
> 45 jours par an maximum
> Quotient familial < ou = à 12 400 €

MONTANT Pension complète : 7.97 € par jour
Autres formules : 7.58 € par jour

CHÈQUES VACANCES

Épargne volontaire sur 4 à 12 mois abondée par l'État et reversée sous forme de coupures de différentes valeurs. Abattement spécifique DOM et bonification supplémentaire pour agent de moins de 30 ans.

Pour déposer un dossier et faire une simulation :
https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

SÉJOUR LINGUISTIQUE

> Enfants de moins de 18 ans au 1er jour du séjour
> Séjour organisé pendant les vacances scolaires par :
  - Un établissement dans le cadre d'un appariement
  - Un organisme titulaire d'une licence de voyage
> Une association loi 1901 agrée
> 21 jours maxi. Quotient familial < à 12 400 €

MONTANT Moins de 13 ans : 7.58 € par jour
de 13 à 18 ans : 11.47 € par jour

CENTRE DE VACANCES AVEC HÉBERGEMENT (colonie de vacances)

> Enfants âgés de 4 à 18 ans au 1er jour du séjour
> Centre agréé Jeunesse et Sports
> 45 jours au maximum
> Quotient familial < ou = à 12 400 €

MONTANT Moins de 13 ans : 7.58 € par jour
de 13 à 18 ans : 11.46 € par jour

CENTRES DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (centres aérés)

> Enfants de moins de 18 ans au 1er jour du séjour
> Centre agréé Jeunesse et Sports
> Quotient familial < ou = à 12 400 €

MONTANT Journée = 5.46 € - Demi-journée = 2.76 €

SÉJOUR EN CLASSE DE NEIGE, DE MER OU DE NATURE (classe découverte)

> Enfants âgés de moins 18 ans au 1er septembre
> Un seul séjour par année scolaire
> Séjour organisé par l'Education Nationale
> Séjour de 5 jours minimum
> Quotient familial < ou = à 12 400 €

MONTANT 3.73 €/jour ou 78.49 € pour 21 jours ou +

PRESTATION REPAS

> Avoir un indice de rémunération inférieur à 567 (IB)
> Être personnel titulaire, stagiaire ou contractuel de droit public
> Se restaurer dans une structure conventionnée avec le Rectorat

MONTANT 1.27 € versé directement à la structure sur facture mensuelle

RECTORAT DE LA RÉUNION - Service Communication - design:phd-ac-reunion - Janvier 2020

ACTION SOCIALE D'INITIATIVES ACADÉMIQUES

ASIA ÉTUDES

> Enfants des personnels de l'Éducation Nationale poursuivant des études au-delà du baccalauréat ou une formation professionnelle qualifiante non rémunérée
> Enfants < à 26 ans
> Quotient familial < ou = à 18 972 €

MONTANT de 360 à 720 €
Aide versée 2 fois par cursus universitaire ou tout cursus post bac

ASIA LOISIRS VACANCES

> Enfants < à 18 ans
> Quotient familial < ou = à 18 972 €
> 45 jours maximum (cumulé avec ASIA Centre de Loisirs)
> Cumulable avec les PIM

MONTANT 30% du coût par enfant et par séjour, après déduction des aides allouées par d'autres organismes publics ou privés.

1. Colonie de vacances, vacances familiales (villages familiaux de vacances, gîtes ruraux agréés, sortie pédagogique)
   - Séjour Réunion : Plafond 160 €
   - Séjour hors Département : Plafond 320 €
2. Séjour linguistique : Plafond 350 €

ASIA SPORT CULTURE ART

> Enfants < à 18 ans à la date de l'inscription
> Quotient familial < ou = à 18 972 €
> Exercer une activité extra-scolaire dans le domaine sportif, culturel ou artistique

MONTANT 30% du coût après déduction des aides alloués par d'autres organismes publics ou privés plafonné à :
- Frais d'inscription : 80 €(*)
- Compétition ou stage à La Réunion : 160 €(*)
- Compétition ou stage hors Département : 320 €(*)

* Deux activités maximum par an

ASIA CENTRE DE LOISIRS

Sans hébergement (centre aéré, mercredis jeunesse, hors périscolaire)

> Enfants < à 18 ans au 1er jour du séjour
> Centre agréé Jeunesse et Sports
> Quotient familial < ou = à 18 972 €
> 45 jours maximum (cumulé avec ASIA Loisirs Vacances)

MONTANT Journée : 5 € - Demi-journée : 3 €

TÉLÉPHONES
02.62.48.13.15 - 02.62.48.13.20

CLIQUER SUR L'ICÔNE POUR TÉLÉCHARGER LE DOSSIER PDF

ASIA SANTÉ

1. Hospitalisation et soins coûteux hors du département du fonctionnaire
> Quotient familial < ou = à 18 972 €
> Sur production de justificatifs

MONTANT de 520 à 720 €

2. Hébergement en cas d'hospitalisation hors du département d'un membre de la famille
> Etude en CP/CAAS
> Nombre de jours indemnisables par séjour :
  - Quotient familial < ou = à 18 972 € : 30 jours
  - Quotient familial > à 18 972 € : 15 jours

MONTANT 31 €/nuitée plafonné au coût réel du séjour

ASIA ACCUEIL

A.LOGEMENT

Aide au logement des personnels nouvellement nommés

> Stagiaire, titulaire ou contractuel > à 6 mois
> Avoir un indice de rémunération majoré < à 395
> Avoir été affecté dans l'académie de La Réunion à la rentrée scolaire
> Bail d'habitation signé dans les 12 mois qui suivent la prise de poste ou 3 mois avant la prise de poste
> Ne pas prétendre à l'aide AIP CIV

MONTANT Indice <321 : 500 € ou >321 : 300 €

Pour les AED, AVS et AESH hors CAE, CUI :

MONTANT SPECIFIQUE AED-AVS : 500 €

B.INSTALLATION

Aide à l'équipement pour la première nomination en qualité de fonctionnaire de l'Education Nationale :

> Etre néo-titulaire
> Ne pas prétendre à l'ASIA accueil logement des nouvellement nommés
> Apporter la preuve de la dépense pour l'équipement
> Dossier évalué par les assistantes sociales de secteur

MONTANT À DÉTERMINER

SPHÈRE DE LA VIE PRIVÉE

Consultation pour la maîtrise du budget (conseiller d'économie sociale et familiale)

> Dossier évalué par les assistantes sociales de secteur

SITUATION PRÉCAIRE DES CONTRACTUELS DE L'ÉTAT

Avoir effectué six mois effectifs de service sur une durée de douze mois

> Dossier évalué par les assistantes sociales de secteur

PRESTATION EXCEPTIONNELLE

Veufs, veuves, ou orphelins de fonctionnaires en situation précaire

> Dossier évalué par les assistantes sociales de secteur

MONTANT 1000 € au maximum

RECTORAT / RDC / COULOIR AILE GAUCHE/ DPATE / BUREAU D'ACTION SOCIALE